

## ÉVOLUTION DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>SOMMAIRE DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS.....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES.....</b>	<b>7</b>
2.1.	Modalités de disposition du compte.....	7
2.2.	Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques.....	7
2.2.1.	<i>Comptes de nivellement 2010 à 2015</i> .....	8
2.2.2.	<i>Compte de nivellement 2016</i> .....	8
2.2.3.	<i>Compte de nivellement 2017</i> .....	8
<b>3.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS – CHARGE LOCALE DE TRANSPORT .....</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>COMPTE DE <i>PASS-ON</i> POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>9</b>
4.1.	Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2013 et 2014.....	10
4.2.	Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2015.....	10
4.3.	Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2016.....	10
4.4.	Compte de <i>pass-on</i> projeté pour l'achat d'électricité 2017.....	11
<b>5.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES.....</b>	<b>11</b>
5.1.	Compte d'écart – Combustibles 2016.....	12
5.2.	Compte d'écart – Combustibles 2017.....	13
<b>6.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE.....</b>	<b>13</b>
6.1.	Compte d'écart – Coût de retraite 2015.....	15
6.2.	Compte d'écart – Coût de retraite 2016.....	15
6.3.	Compte d'écart – Coût de retraite 2017.....	15
<b>7.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS – PANNES MAJEURES .....</b>	<b>16</b>
7.1.	Compte d'écart – Pannes majeures 2016.....	17
<b>8.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS – TEQ (ANCIENNEMENT BEIÉ).....</b>	<b>17</b>
8.1.	Compte d'écart – TEQ 2015.....	17
8.2.	Compte d'écart – TEQ 2016.....	18
<b>9.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES .....</b>	<b>18</b>
<b>10.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS – PROGRAMME CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>19</b>
<b>11.</b>	<b>COMPTE D'ÉCARTS – MODIFICATIONS À L'ASC 715.....</b>	<b>20</b>
<b>12.</b>	<b>ACTIF RÉGLEMENTAIRE LIÉ À UNE ENTENTE DE SUSPENSION .....</b>	<b>21</b>
<b>13.</b>	<b>INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR .....</b>	<b>22</b>
<b>14.</b>	<b>PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU TEQ (ANCIENNEMENT BEIÉ) .....</b>	<b>22</b>
<b>15.</b>	<b>CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT .....</b>	<b>23</b>
	<b>ANNEXE A : COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES 2017 .....</b>	<b>29</b>
	<b>ANNEXE B : COMPTE DE <i>PASS-ON</i> PRÉVU POUR L'ANNÉE 2017 .....</b>	<b>33</b>
	<b>ANNEXE C : ÉVOLUTION DE L'ACTIF RÉGLEMENTAIRE LIÉ À LA SUSPENSION DE TCE</b> <b>(SOUS PLI CONFIDENTIEL).....</b>	<b>37</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Évolution des comptes d'écart et de reports et autres actifs.....	6
Tableau 2 :	Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques.....	8

---

Tableau 3 : Évolution du compte d'écarts - Charge locale de transport .....	9
Tableau 4 : Évolution du compte de <i>pass-on</i> .....	10
Tableau 5 : Évolution du compte d'écarts - Combustibles .....	12
Tableau 6 : Évolution du compte d'écarts - Coût de retraite .....	14
Tableau 7 : Évolution du compte d'écarts – Pannes majeures .....	16
Tableau 8 : Évolution du compte d'écarts – TEQ (anc. BEIÉ) .....	17
Tableau 9 : Évolution du compte d'écarts – Événements imprévisibles en réseaux autonomes.....	19
Tableau 10 : Évolution du compte d'écarts – Programme Conversion à l'électricité .....	20
Tableau 11 : Évolution du compte d'écarts – Modifications à l'ASC 715 .....	20
Tableau 12 : Évolution des interventions en efficacité énergétique .....	22
Tableau 13 : Évolution des contributions à des projets de raccordement .....	24
Tableau 14 : Contributions à des projets de raccordement .....	25
Tableau 15 : Projets de croissance du Transporteur 2016 .....	26
Tableau 16 : Projets de croissance du Transporteur 2017 .....	26
Tableau 17 : Projets de croissance du Transporteur 2018 .....	27
Tableau A-1 : Détail du compte de nivellement pour aléas climatiques pour la période de janvier à avril 2017 .....	31
Tableau B-1 : Prévion d'avril 2017 (4/8) du compte de <i>pass-on</i> pour l'année 2017.....	35

## 1. SOMMAIRE DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS

1 Les comptes d'écarts et de reports (CER) sont de nature purement réglementaire. Ils ont été  
2 créés pour la prise en compte ultérieure, dans les revenus requis, des coûts encourus  
3 pendant une année témoin dont les montants étaient imprévus au moment de la fixation des  
4 tarifs d'électricité ou encore, dont les montants réels sont différents de ceux initialement  
5 prévus. L'utilisation de ces comptes constitue, par conséquent, une modalité de récupération  
6 de coûts dans les tarifs.

7 Les autres actifs sont composés des comptes créés pour comptabiliser des coûts qui seront  
8 constatés aux charges lors d'exercices financiers subséquents.

9 Dans sa décision D-2015-018<sup>1</sup>, la Régie demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de  
10 maintenir hors base de tarification tous les CER réglementaires servant à la récupération des  
11 écarts de coûts par rapport aux montants prévus. Ces comptes sont maintenus hors base de  
12 tarification jusqu'au moment où il est justifié d'intégrer leurs soldes dans les tarifs.

13 Le tableau 1 présente l'évolution des CER et autres actifs.

14 Un rendement s'ajoute aux coûts versés dans les CER, et ce, jusqu'au moment de leur  
15 intégration dans les revenus requis. Selon la décision D-2015-018<sup>2</sup>, le solde de ces comptes  
16 hors base est rémunéré selon les taux suivants, majorés des frais de garantie et d'émission :

- 17 • le taux des obligations d'Hydro-Québec 3 ans pour les comptes d'écarts dont la  
18 période d'amortissement et de recouvrement est de 3 ans et moins ;
- 19 • le taux des obligations d'Hydro-Québec 5 ans pour les comptes d'écarts dont la  
20 période d'amortissement et de recouvrement est de plus de 3 ans.

21 Les taux appliqués aux fins du calcul de ce rendement sont présentés au tableau 1 de la  
22 pièce HQD-4, document 1.

---

<sup>1</sup> Décision D-2015-018, paragraphe 248.

<sup>2</sup> Décision D-2015-018, paragraphes 365, 367 et 369.

**TABLEAU 1 :  
ÉVOLUTION DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS (M\$)**

Description	Section	Au 31 décembre		
		Année historique 2016	Année de base 2017	Année témoin 2018
<b>CER hors base de tarification</b>				
Compte de nivellement pour aléas climatiques	2	176,1	46,7	-
Compte d'écarts - Charge locale de transport	3	-	2,0	-
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité	4	(19,8)	(29,9)	-
Compte d'écarts - Combustibles	5	0,8	(2,4)	-
Compte d'écarts - Tarif de maintien de la charge <sup>1</sup>		-	-	-
Compte d'écarts - Coût de retraite	6	(30,0)	(21,2)	-
Compte d'écarts - Pannes majeures	7	4,1	4,1	-
Compte d'écarts - TEQ (anc. BEIÉ)	8	18,6	-	-
Compte d'écarts - Projets majeurs <sup>2</sup>		-	-	-
Compte d'écarts - Évènements imprévisibles en réseaux autonomes	9	22,5	22,8	23,3
Compte d'écarts - Programme Conversion à l'électricité	10	-	(3,2)	-
Compte d'écarts - Modifications à l'ASC 715	11	-	(2,4)	-
		<b>172,3</b>	<b>16,5</b>	<b>23,3</b>
<b>Inclus dans la base de tarification</b>				
<b>Autres actifs</b>				
Interventions en efficacité énergétique	13	623,5	547,5	502,3
Programmes et activités du TEQ (anc. BEIÉ)	14	60,3	44,8	29,4
Contributions à des projets de raccordement	15	414,7	409,7	556,3
		<b>1 098,5</b>	<b>1 002,0</b>	<b>1 088,0</b>

<sup>1</sup> En vertu de la décision D-2009-057, paragraphe 9 et de la décision D-2010-022, paragraphe 165.

<sup>2</sup> En vertu de la décision D-2012-024, paragraphes 128 et 129.

## 2. COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES

1 Le compte de nivellement pour aléas climatiques, reconnu par la Régie dans sa décision  
2 D-2006-034, permet de niveler les excédents ou les déficits de revenus associés aux  
3 composantes de transport et de distribution à la suite des aléas climatiques, et ce, afin de  
4 neutraliser les variations ponctuelles pouvant résulter de ces aléas.

### 2.1. Modalités de disposition du compte

5 Dans sa décision D-2009-016<sup>3</sup>, la Régie a retenu la proposition du Distributeur d'utiliser la  
6 méthode d'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

7 Toutefois, dans sa décision D-2014-037<sup>4</sup>, la Régie autorise le Distributeur à modifier, dès le  
8 1<sup>er</sup> janvier 2014, la période d'amortissement restante des soldes des années 2010, 2011 et  
9 2012, respectivement à 5, 6 et 7 ans. Cependant, elle maintient l'amortissement des écarts  
10 du compte de nivellement pour aléas climatiques des années 2013 et suivantes sur une  
11 période de cinq ans.

12 L'amortissement de l'année 2016 est conforme à cette décision en plus d'inclure un montant  
13 exceptionnel de 167,9 M\$ (créditeur) pour la disposition du solde du compte de nivellement  
14 2015<sup>5</sup>. Conformément à la décision D-2017-022<sup>6</sup>, l'amortissement de l'année 2017 totalisant  
15 159,5 M\$ correspond à la totalité des soldes 2010 à 2016 versés exceptionnellement dans  
16 les revenus requis de 2017.

17 Pour les raisons exposées à la pièce HQD-3, document 3, le Distributeur propose de verser  
18 la totalité du solde débiteur prévu au 31 décembre 2017, soit 46,7 M\$ correspondant au  
19 solde résiduel du compte de nivellement 2016 de 16,9 M\$ et au solde du compte de  
20 nivellement au 30 avril 2017 de 29,8 M\$, aux revenus requis de 2018.

### 2.2. Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques

21 Le tableau 2 présente l'évolution du compte de nivellement.

22 Comme demandé par la Régie<sup>7</sup>, la portion auparavant incluse dans la base de tarification  
23 pour le compte de nivellement est maintenue hors base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les  
24 intérêts de 2,3 M\$ (débitteur), calculés pour l'année 2016, ont été versés aux revenus requis  
25 de l'année 2016.

<sup>3</sup> Décision D-2009-016, page 14.

<sup>4</sup> Décision D-2014-037, paragraphes 408, 409 et 410.

<sup>5</sup> Décision D-2016-033, paragraphe 535.

<sup>6</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 92 et 110.

<sup>7</sup> Décision D-2015-018, paragraphe 652.

**TABLEAU 2 :  
ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES (M\$)**

	Hors base de tarification									Impact revenus requis
	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012	Nivellement 2013	Nivellement 2014	Nivellement 2015	Nivellement 2016	Nivellement 2017	Total	
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>45,8</b>	<b>34,8</b>	<b>96,9</b>	<b>(35,2)</b>	<b>9,0</b>	<b>(119,3)</b>			<b>32,1</b>	<b>(95,3)</b>
<b>Opérations en 2016</b>										
Amortissement	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(1,8)	167,9			131,6	(131,6)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>30,6</b>	<b>26,1</b>	<b>77,5</b>	<b>(26,4)</b>	<b>7,2</b>	<b>48,6</b>			<b>163,7</b>	
Rémunération des comptes hors base de tarification	0,6	0,5	1,5	(0,5)	0,2				2,3	2,3
Amortissement (rémunération des comptes d'écart hors BT)	(0,6)	(0,5)	(1,5)	0,5	(0,2)				(2,3)	
Écart de l'année							11,2		11,2	
Intérêts						1,0	0,2		1,2	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>30,6</b>	<b>26,1</b>	<b>77,5</b>	<b>(26,4)</b>	<b>7,2</b>	<b>49,6</b>	<b>11,4</b>		<b>176,1</b>	<b>(129,3)</b>
<b>Opérations en 2017</b>										
Amortissement	(30,6)	(26,1)	(77,5)	26,4	(7,2)	(49,6)	5,1		(159,5)	159,5
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16,5</b>		<b>16,5</b>	
Écart de l'année (réel au 30 avril 2017)								29,2	29,2	
Intérêts							0,4	0,6	1,0	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>							<b>16,9</b>	<b>29,8</b>	<b>46,7</b>	<b>159,5</b>
<b>Opérations en 2018</b>										
Amortissement							(16,9)	(29,8)	(46,7)	46,7
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>							<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46,7</b>

### 2.2.1. Comptes de nivellement 2010 à 2015

1 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>8</sup>, le solde de ces comptes au  
 2 31 décembre 2016 s'élève à 164,7 M\$ (débitaire), incluant les intérêts y afférents. Tel que la  
 3 Régie l'a autorisé dans sa décision D-2017-022<sup>9</sup>, le solde de ces comptes a été entièrement  
 4 amorti dans l'année témoin 2017.

### 2.2.2. Compte de nivellement 2016

5 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>10</sup>, le solde au 31 décembre 2016  
 6 de ce compte s'élève à 11,4 M\$ (débitaire), incluant des intérêts de 0,2 M\$. Dans sa décision  
 7 D-2017-022<sup>11</sup>, la Régie a autorisé de verser aux revenus requis 2017 un montant créditeur  
 8 de 5,1 M\$. Comme indiqué à la section 2.1, le solde de ce compte au 31 décembre 2017 de  
 9 16,9 M\$ (débitaire), incluant des intérêts de 0,6 M\$, est entièrement amorti dans l'année  
 10 témoin 2018.

### 2.2.3. Compte de nivellement 2017

11 Le solde de ce compte au 30 avril 2017 est de 29,2 M\$ (débitaire) et les intérêts projetés pour  
 12 l'ensemble de l'année 2017 sont de 0,6 M\$ (débitaire). Comme indiqué à la section 2.1, ce  
 13 solde débitaire de 29,8 M\$ est entièrement amorti dans l'année témoin 2018. L'annexe A  
 14 présente le détail du compte de nivellement pour la période de janvier à avril 2017.

<sup>8</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-4, document 3.1, page 9.

<sup>9</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 92 et 110.

<sup>10</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-4, document 3.1, page 9.

<sup>11</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 92 et 110.



### 3. COMPTE D'ÉCARTS – CHARGE LOCALE DE TRANSPORT

1 Le tableau 3 présente l'évolution du compte d'écart relatif à la charge locale de transport.

**TABLEAU 3 :  
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - CHARGE LOCALE DE TRANSPORT (M\$)**

	2015	2016	2017	Total	Impact revenus requis
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>5,0</b>			<b>5,0</b>	<b>(5,1)</b>
<b>Opérations en 2016</b>					
Versé aux revenus requis	(5,0)			(5,0)	5,0
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>5,0</b>
<b>Opérations en 2017</b>					
Écart charge locale			2,0	2,0	
Intérêts			-	-	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>			<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Opérations en 2018</b>					
Versé aux revenus requis			(2,0)	(2,0)	2,0
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,0</b>

2 Aucun écart n'est constaté pour l'année 2016 puisque le tarif reconnu pour la charge locale  
 3 du Transporteur<sup>12</sup> correspond au montant pris en compte par le Distributeur<sup>13</sup> dans  
 4 l'établissement de ses revenus requis pour l'année 2016.

5 Toutefois, en 2017, le tarif reconnu pour la charge locale du Transporteur applicable à  
 6 compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'est établi à 2 859,1 M\$<sup>14</sup> alors que le montant pris en compte  
 7 par le Distributeur dans l'établissement de ses revenus requis pour l'année témoin 2017 est  
 8 de 2 857,1 M\$<sup>15</sup>. Conséquemment, un montant de 2,0 M\$ (débit) a été versé au compte  
 9 d'écart hors base de tarification dans l'année 2017. Les intérêts sur ce montant étant  
 10 négligeables, le solde de 2,0 M\$ (débit) au 31 décembre 2017 est versé aux revenus  
 11 requis de l'année témoin 2018.

### 4. COMPTE DE PASS-ON POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

12 Depuis 2005, le Distributeur comptabilise tous les écarts de prix et de volume entre les coûts  
 13 d'approvisionnement réels et ceux prévus (nets de l'effet revenu), dans le compte de *pass-on*  
 14 pour l'achat d'électricité, aux fins de leur prise en compte dans les tarifs.

15 Le tableau 4 présente l'évolution du compte de *pass-on*.

<sup>12</sup> Décision D-2016-029, paragraphe 360.

<sup>13</sup> Décision D-2016-033, paragraphe 373.

<sup>14</sup> Décision D-2017-049, paragraphe 50.

<sup>15</sup> Décision D-2017-022, paragraphe 247.

**TABLEAU 4 :  
ÉVOLUTION DU COMPTE DE PASS-ON (M\$)**

	<i>Pass-on</i> 2013	<i>Pass-on</i> 2014	<i>Pass-on</i> 2015	<i>Pass-on</i> 2016	<i>Pass-on</i> 2017	Total	Impact revenus requis
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>56,4</b>	<b>191,3</b>	<b>120,1</b>			<b>367,8</b>	<b>135,8</b>
<b>Opérations en 2016</b>							
Versé aux revenus requis	(56,4)	(191,3)	(111,2)			(358,9)	358,9
Intérêts			0,1			0,1	
Écart de l'année				(28,8)		(28,8)	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9,0</b>	<b>(28,8)</b>		<b>(19,8)</b>	<b>358,9</b>
<b>Opérations en 2017</b>							
Versé aux revenus requis	-	-	(9,0)	8,2		(0,8)	0,8
Intérêts				(0,4)		(0,4)	
Écart de l'année (estimation 4/8)					(8,9)	(8,9)	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(21,0)</b>	<b>(8,9)</b>	<b>(29,9)</b>	<b>0,8</b>
<b>Opérations en 2018</b>							
Versé aux revenus requis	-	-	-	21,0	8,9	29,9	(29,9)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(29,9)</b>

#### 4.1. Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité 2013 et 2014

1 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*<sup>16</sup>, les soldes au 31 décembre 2015  
 2 des comptes de *pass-on* 2013 et 2014 s'élèvent respectivement à 56,4 M\$ (débit) et  
 3 191,3 M\$ (débit), incluant les intérêts y afférents. Conformément à la décision  
 4 D-2016-033<sup>17</sup>, ces montants ont été versés intégralement aux revenus requis de l'année  
 5 2016.

#### 4.2. Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité 2015

6 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>18</sup>, le solde du *pass-on* 2015  
 7 s'établit à 9,0 M\$ (débit) incluant les intérêts y afférents. Conformément à la décision  
 8 D-2017-022<sup>19</sup>, ce montant a été versé aux revenus requis de l'année 2017.

#### 4.3. Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité 2016

9 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>20</sup>, le solde du *pass-on* 2016  
 10 s'établit à 28,8 M\$ (crédit).

<sup>16</sup> Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.1, page 6.

<sup>17</sup> Décision D-2016-033, paragraphes 204 et 350.

<sup>18</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-4, document 3.1, page 6.

<sup>19</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 92 et 110.

<sup>20</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-4, document 3.1, page 6.

1 Conformément à la décision D-2017-022<sup>21</sup> le solde estimé du compte du *pass-on* 2016 de  
2 8,2 M\$ (créditeur), sur la base de dix mois réels et de deux mois projetés, a été versé  
3 intégralement aux revenus requis de l'année 2017.

4 L'écart résiduel pour l'année 2016, soit la différence entre l'estimation du *pass-on* de 8,2 M\$  
5 et l'écart réel de 28,8 M\$, plus les intérêts y afférents, totalise 21,0 M\$ (créditeur) et est  
6 versé aux revenus requis de l'année 2018.

#### 4.4. Compte de *pass-on* projeté pour l'achat d'électricité 2017

7 Évalué sur une base de quatre mois réels et de huit mois projetés, le solde du *pass-on* 2017  
8 s'établit à 8,9 M\$ (créditeur) et est versé aux revenus requis de l'année témoin 2018.

9 Ce montant inclut un ajustement de 2,8 M\$ (débitteur) relatif à l'entente globale cadre pour  
10 l'année réelle 2016 comptabilisé en 2017. En effet, les données finales de l'entente globale  
11 cadre n'étant connues qu'après la fin de l'année réelle, l'ajustement qui en découle est  
12 comptabilisé l'année subséquente.

13 L'annexe B détaille les écarts cumulatifs par catégories de consommateurs pour l'année  
14 2017.

## 5. COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES

15 Le tableau 5 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux achats de combustibles.

---

<sup>21</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 92 et 110.

**TABLEAU 5 :  
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES (M\$)**

	2014	2015	2016	2017	Total	Impact revenus requis
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(5,1)</b>			<b>(6,8)</b>	<b>7,6</b>
<b>Opérations en 2016</b>						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2015 (9/3) 90,7 M\$ vs décision 96,4 M\$)</i>	1,7	5,7			7,4	(7,4)
Intérêts		-	-		-	
Écart de l'année			0,2		0,2	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>		<b>0,8</b>	<b>(7,4)</b>
<b>Opérations en 2017</b>						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2016 (4/8) 76,6 M\$ vs décision 76,9 M\$)</i>		(0,6)	0,3		(0,3)	0,3
Intérêts		-	-		-	
Écart de l'année (estimation 4/8)				(2,9)	(2,9)	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>		<b>-</b>	<b>0,5</b>	<b>(2,9)</b>	<b>(2,4)</b>	<b>0,3</b>
<b>Opérations en 2018</b>						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2017 (4/8) 83,3 M\$ vs décision 86,2 M\$)</i>			(0,5)	2,9	2,4	(2,4)
Intérêts						
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2,4)</b>

1 Conformément à la décision D-2009-016<sup>22</sup>, la différence entre les coûts réels encourus et  
 2 ceux reconnus pour les achats de combustibles est portée au compte  
 3 d'écarts - Combustibles.

### 5.1. Compte d'écarts – Combustibles 2016

4 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>23</sup>, le solde de ce compte au  
 5 31 décembre 2016 s'établit à 0,2 M\$ (débitteur).

6 Dans sa décision D-2017-022<sup>24</sup>, la Régie a reconnu l'évaluation des achats de combustibles  
 7 pour l'année 2016 à 76,6 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés. Dans  
 8 la décision D-2016-033<sup>25</sup>, un montant de 76,9 M\$ ayant plutôt été reconnu, l'écart de  
 9 0,3 M\$<sup>26</sup> (créditeur) a donc été versé dans les revenus requis de 2017.

10 L'écart résiduel pour 2016, soit la différence entre l'estimation des achats de combustibles de  
 11 76,6 M\$ et le coût réel de 77,1 M\$<sup>27</sup>, plus les intérêts y afférents, totalise 0,5 M\$ (débitteur) et  
 12 est versé aux revenus requis de 2018.

<sup>22</sup> Décision D-2009-016, page 62.

<sup>23</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-4, document 3.1, page 13.

<sup>24</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 451 et 458.

<sup>25</sup> Décision D-2016-033, paragraphes 510 et 519.

<sup>26</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 451 et 458.

<sup>27</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-4, document 3.1, page 14.

## **5.2. Compte d'écarts – Combustibles 2017**

- 1 Pour l'année de base 2017, le Distributeur évalue le montant des achats de combustibles à  
2 83,3 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés. L'écart de 2,9 M\$  
3 (créditeur), différence entre cette prévision et le montant reconnu de 86,2 M\$<sup>28</sup>, est versé aux  
4 revenus requis de 2018 du Distributeur.

## **6. COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE**

- 5 Le tableau 6 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au coût de retraite.

---

<sup>28</sup> Décision D-2017-022, paragraphes 451 et 458.

**TABLEAU 6 :  
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	2014					2015					2016					2017					Solde du compte	Impact revenus requis		
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs			Total	
Solde au 31 décembre 2015	1,4	(0,4)	(2,3)	(0,2)	(1,6)	(1,7)	0,4	(6,2)	(0,1)	(7,6)												(9,2)	(13,2)	
Opérations en 2016																								
Écart résiduel 2014 versé aux revenus requis	(1,4)	0,4	2,3	0,2	1,6	(2,1)	1,5	3,1	0,1	2,6												1,6	(1,6)	
Écart 2015 versé aux revenus requis																						2,6	(2,6)	
Intérêts 2016						-	-	(0,1)	-	(0,1)												(0,1)		
Écart 2016											(23,3)	(6,2)	5,3	(0,5)	(24,7)							(24,7)		
Écart											48,3	14,0	(12,4)	1,3	51,2							51,2		
D-2016-033											25,0	7,8	(7,1)	0,8	26,5							26,5		
Réel 2016											(0,2)	-	-	-	(0,2)							(0,2)		
Intérêts 2016																								
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	(3,8)	1,9	(3,2)	-	(5,1)	(23,5)	(6,2)	5,3	(0,5)	(24,9)							(30,0)	(4,2)	
Opérations en 2017																								
Écart résiduel 2015 versé aux revenus requis						3,8	(1,9)	3,2	-	5,1												5,1	(5,1)	
Écart 2016 versé aux revenus requis											24,2	6,2	(5,3)	0,5	25,6							25,6	(25,6)	
Intérêts 2017											-	-	-	-	-							-		
Écart 2017																(3,2)	(2,0)	1,4	(17,5)	(0,5)	(21,8)	(21,8)		
Écart											106,5	41,6	(30,8)	(101,2)	19,7							19,7		
D-2017-022 ajustée <sup>1</sup>											103,3	39,6	(28,4)	(118,7)	3,1							(2,1)		
Année de base 2017 <sup>1</sup>											-	-	-	(0,1)	-						-	(0,1)		
Intérêts 2017																								
Solde au 31 décembre 2017						-	-	-	-	-	0,7	-	-	-	0,7	(3,2)	(2,0)	1,4	(17,6)	(0,5)	(21,9)	(21,2)	(30,7)	
Opérations en 2018																								
Écart résiduel 2016 versé aux revenus requis											(0,7)	-	-	-	(0,7)							(0,7)	0,7	
Écart 2017 versé aux revenus requis																3,2	2,0	(1,4)	17,6	0,5	21,9	21,9	(21,9)	
Solde au 31 décembre 2018											-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(21,2)	

<sup>1</sup> Établi en tenant compte des modifications à l'ASC 715

1 Conformément à la décision D-2011-028<sup>29</sup>, le compte d'écarts relatif au coût de retraite  
2 comptabilise la différence entre les coûts de retraite encourus et ceux reconnus par la  
3 Régie. Les modalités de disposition du compte ont été reconnues par la Régie dans sa  
4 décision D-2012-024<sup>30</sup>.

### 6.1. Compte d'écarts – Coût de retraite 2015

5 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*<sup>31</sup>, le solde du compte au  
6 31 décembre 2015 s'établit à 7,6 M\$ (créditeur).

7 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3933-2015<sup>32</sup>, le Distributeur a évalué le montant du  
8 coût de retraite pour l'année 2015 à 115,6 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit  
9 mois projetés. Dans la décision D-2015-018, un montant de 118,3 M\$ ayant plutôt été  
10 reconnu, l'écart de 2,7 M\$ (créditeur) auquel s'ajoutent des intérêts de -0,1 M\$, a donc  
11 été versé aux revenus requis de 2016.

12 La différence entre le montant de 2,6 M\$ constaté dans les revenus requis de 2016 et  
13 l'écart réel de 7,6 M\$, soit un montant de 5,1 M\$ (créditeur) incluant des intérêts  
14 de -0,1 M\$, a été versée aux revenus requis de 2017.

### 6.2. Compte d'écarts – Coût de retraite 2016

15 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>33</sup>, le solde du compte au  
16 31 décembre 2016 s'établit à 24,9 M\$ (créditeur).

17 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3980-2016<sup>34</sup>, le Distributeur a évalué le montant du  
18 coût de retraite pour l'année 2016 à 25,8 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit  
19 mois projetés. Dans la décision D-2016-033, un montant de 51,2 M\$ ayant plutôt été  
20 reconnu, l'écart de 25,6 M\$ (créditeur) incluant des intérêts de 0,2 M\$, a donc été versé  
21 aux revenus requis de 2017.

22 La différence entre le montant de 25,6 M\$ constaté dans les revenus requis de 2017 et  
23 l'écart réel de 24,9 M\$, soit un montant de 0,7 M\$ (débitteur) auquel s'ajoutent des  
24 intérêts négligeables, est versée aux revenus requis de 2018.

### 6.3. Compte d'écarts – Coût de retraite 2017

25 Pour l'année de base 2017, le Distributeur évalue le montant du coût de retraite  
26 à -2,1 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés en tenant compte des  
27 modifications à l'ASC 715. L'écart de 21,8 M\$ (créditeur), différence entre cette prévision

<sup>29</sup> Décision D-2011-028, paragraphe 148.

<sup>30</sup> Décision D-2012-024, paragraphe 115.

<sup>31</sup> Rapport annuel 2015, pièce HQD-4, document 3.3, page 4.

<sup>32</sup> Dossier R-3933-2015, pièce HQD-15, document 2 (B-0128), page 24.

<sup>33</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-4, document 3.3, page 4.

<sup>34</sup> Dossier R-3980-2016, pièce HQD-8, document 1 (B-0027), page 10.

- 1 et le montant reconnu ajusté pour tenir compte des modifications à l'ASC 715 de  
 2 19,7 M\$<sup>35</sup>, auquel s'ajoutent des intérêts de -0,1 M\$, est versé aux revenus requis de  
 3 2018.

## 7. COMPTE D'ÉCARTS – PANNES MAJEURES

- 4 Le tableau 7 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux pannes majeures.

**TABLEAU 7 :  
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – PANNES MAJEURES (M\$)**

Hors base de tarification	2016		Solde du compte	Impact revenus requis
	Charges d'exploitation	Intérêts		
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	-	-	-	<b>27,4</b>
<b>Opérations en 2016</b>				
Écart 2016	4,1		<b>4,1</b>	
Réal 2016	20,1			
Seuil de 16 M\$	(16,0)			
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>4,1</b>	-	<b>4,1</b>	-
<b>Opérations en 2017</b>				
Intérêts sur le solde 2016		-	-	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>4,1</b>	-	<b>4,1</b>	-
<b>Opérations en 2018</b>				
Solde 2016 versé aux revenus requis	(4,1)		<b>(4,1)</b>	<b>4,1</b>
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	-	-	-	<b>4,1</b>

- 5 Conformément à la décision D-2009-016<sup>36</sup>, le Distributeur s'est doté d'un mécanisme de  
 6 récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures lui permettant  
 7 de comptabiliser dans un compte d'écarts, portant intérêts, le coût des pannes majeures  
 8 excédent un seuil de 16 M\$. Les modalités de disposition de ce compte ont été  
 9 reconnues par la Régie dans sa décision D-2013-037<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Pièce HQD-5, document 2, tableau 6.

<sup>36</sup> Décision D-2009-016, pages 15 et 16.

<sup>37</sup> Décision D-2013-037, paragraphe 136.



## 7.1. Compte d'écarts – Pannes majeures 2016

- 1 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>38</sup>, un montant de 4,1 M\$  
2 (débit) a été comptabilisé en 2016 dans ce compte. Cet écart, auquel s'ajoutent des  
3 intérêts négligeables pour 2017, est versé aux revenus requis de 2018.

## 8. COMPTE D'ÉCARTS – TEQ (ANCIENNEMENT BEIÉ)

- 4 Le tableau 8 présente l'évolution du compte d'écarts relatif à Transition énergétique  
5 Québec « TEQ ».

**TABLEAU 8 :**  
**ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – TEQ (ANC. BEIÉ) (M\$)**

	2014		2015		2016		Solde du compte	Impact revenus requis
	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts		
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>0,1</b>	-	<b>7,4</b>	<b>0,1</b>	-	-	<b>7,6</b>	<b>(28,7)</b>
<b>Opérations en 2016</b>								
Solde 2014 versé aux revenus requis	(0,1)						(0,1)	0,1
<b>Écart 2016</b>					11,0		11,0	
D-2016-033					24,6		24,6	
Réel 2016					35,6		35,6	
Quote-part du décret 2015-2016 <sup>1</sup>					8,6			
Quote-part du décret 2016-2017 <sup>2</sup>					27,0			
Intérêts sur le solde 2015				0,1			0,1	
Intérêts sur le solde 2016						-	-	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	-	-	<b>7,4</b>	<b>0,2</b>	<b>11,0</b>	-	<b>18,6</b>	<b>0,1</b>
<b>Opérations en 2017</b>								
Solde 2015 versé aux revenus requis	-		(7,4)	(0,2)			(7,6)	7,6
Solde 2016 versé aux revenus requis					(11,0)	-	(11,0)	11,0
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>18,6</b>

<sup>1</sup> Correspond à la quote-part du décret 1146-2015 de 34,429 M\$ s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, soit 8,6 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.

<sup>2</sup> Correspond à la quote-part du décret 746-2016 de 35,941 M\$ s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, soit 27,0 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016.

- 6 Conformément à la décision D-2013-037<sup>39</sup>, le compte d'écarts relatif au TEQ  
7 comptabilise la différence entre les coûts encourus et ceux reconnus pour les charges  
8 reliées à ces activités. Les modalités de disposition de ce compte ont été reconnues par  
9 la Régie dans sa décision D-2014-037<sup>40</sup>.

### 8.1. Compte d'écarts – TEQ 2015

- 10 Comme présenté au *Rapport annuel 2015 du Distributeur*<sup>41</sup>, un montant de 7,4 M\$  
11 (débit), représentant la différence entre les coûts réellement encourus de 31,9 M\$ et  
12 les coûts de 24,5 M\$ reconnus à la décision D-2015-018, additionné des intérêts de

<sup>38</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-2, document 3.1, page 3.

<sup>39</sup> Décision D-2013-037, paragraphe 282.

<sup>40</sup> Décision D-2014-037, paragraphe 80.

<sup>41</sup> Rapport annuel 2015, HQD-4, document 3.5, page 3.

1 0,1 M\$ en 2015 et de 0,1 M\$ en 2016, a été versé aux revenus requis de l'année témoin  
2 2017.

## **8.2. Compte d'écarts – TEQ 2016**

3 Comme présenté au *Rapport annuel 2016 du Distributeur*<sup>42</sup>, un montant de 11,0 M\$  
4 (débit), représentant la différence entre les coûts réellement encourus de 35,6 M\$ et  
5 les coûts de 24,6 M\$ reconnus à la décision D-2016-033, auquel s'ajoutent des intérêts  
6 négligeables, a été versé aux revenus requis de l'année témoin 2017.

## **9. COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES**

7 Dans sa décision D-2015-150<sup>43</sup>, la Régie autorise le Distributeur à mettre en place un  
8 mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles afin de  
9 couvrir les risques liés à l'utilisation des combustibles dans les réseaux autonomes, dont  
10 leur déversement lors de leur transbordement et de leur manutention. Elle autorise, en  
11 conséquence, la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y verser  
12 les coûts liés à de tels événements, en deçà de 50 M\$, en vue de leur disposition  
13 ultérieure dans les tarifs et fixe à 15 M\$ par événement le seuil minimum des coûts à  
14 être inclus dans le compte d'écarts hors base de tarification.

15 La Régie refuse toutefois la captation d'un montant de 9,8 M\$ relatif au déversement  
16 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules pour la fixation des tarifs 2015-2016.  
17 Elle autorise néanmoins que cette somme participe à l'atteinte du seuil minimum pour  
18 les coûts à être inclus dans le compte d'écarts hors base de tarification pour cet  
19 événement. La Régie autorise également les modalités de disposition du compte  
20 d'écarts proposées par le Distributeur<sup>44</sup>.

21 Le Distributeur ne demande l'intégration d'aucun coût lié au déversement accidentel  
22 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules dans les revenus requis de 2018  
23 considérant qu'il est toujours prématuré d'introduire ce sujet au présent dossier tarifaire.

24 En effet, le Distributeur juge approprié d'attendre la fin des travaux avant de présenter  
25 sa demande de disposition des coûts liés à cet événement. Une fois les travaux  
26 complétés, le Distributeur sera en mesure de préciser le montant final lié au  
27 déversement accidentel dans le port de Cap-aux-Meules. De plus, le Distributeur n'a  
28 toujours déterminé si des recours judiciaires seront intentés contre des tiers pouvant  
29 avoir une part de responsabilité.

---

<sup>42</sup> Rapport annuel 2016, HQD-4, document 3.4, page 3.

<sup>43</sup> Décision D-2015-150, paragraphes 69, 90 et 95.

<sup>44</sup> Décision D-2015-150, paragraphes 91 et 92.

1 Le tableau 9 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux événements  
 2 imprévisibles en réseaux autonomes. À ce jour, les coûts totaux liés au déversement  
 3 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules sont estimés à 32,1 M\$ auxquels  
 4 s'ajoutent des intérêts de 1,0 M\$. Par conséquent, le solde du compte d'écarts totalise  
 5 23,3 M\$, net du montant de 9,8 M\$ refusé par la Régie.

**TABLEAU 9 :  
 ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES  
 EN RÉSEAUX AUTONOMES (M\$)**

	2014	2015	2016	2017	Total	Impact revenus requis
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	1,6	8,7	-	-	10,3	9,8
<b>Opérations en 2016</b>						
Écart de l'année - charges d'exploitation			12,1		12,1	
Intérêts		0,1			0,1	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	1,6	8,8	12,1	-	22,5	
<b>Opérations en 2017</b>						
Intérêts		0,1	0,1	0,1	0,3	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	1,6	8,9	12,2	0,1	22,8	
<b>Opérations en 2018</b>						
Intérêts		0,1	0,2	0,2	0,5	
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	1,6	9,0	12,4	0,3	23,3	

## 10. COMPTE D'ÉCARTS – PROGRAMME CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ

6 Dans sa décision D-2017-037<sup>45</sup>, la Régie autorise la création d'un compte d'écarts, hors  
 7 base de tarification et portant intérêts, pour y inscrire les coûts du programme  
 8 Conversion à l'électricité encourus à compter du 24 mars 2017.

9 En 2017, l'impact du programme<sup>46</sup> sur les ventes d'électricité s'élève à 6 M\$ (créditeur),  
 10 dont 2,5 M\$ ont été portés au compte de *pass-on* et le résiduel de 3,5 M\$ au compte  
 11 d'écarts – Programme Conversion à l'électricité. À ce montant de 3,5 M\$ (créditeur)  
 12 s'ajoute un montant de 0,3 M\$ (débitteur) relatif aux charges d'exploitation portant ainsi  
 13 le solde du compte d'écarts à 3,2 M\$.

14 Conformément à la pièce HQD-3, document 3, le Distributeur propose de verser le solde  
 15 de 3,2 M\$ (créditeur) au 31 décembre 2017, aux revenus requis de 2018.

16 Le tableau 10 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au programme Conversion  
 17 à l'électricité.

<sup>45</sup> Décision D-2017-037, paragraphe 56.

<sup>46</sup> Pièce HQD-5, document 1, section 3.

**TABLEAU 10 :**  
**ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – PROGRAMME CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ (M\$)**

	2017			Total	Impact revenus requis
	Ventes d'électricité	Charges d'exploitation	Intérêts		
<b>Opérations en 2017</b>					
Écart de l'année (estimation 4/8)	(3,5)	0,3	-	(3,2)	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>(3,5)</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>(3,2)</b>	
<b>Opérations en 2018</b>					
Solde 2017 versé aux revenus requis	3,5	(0,3)		3,2	(3,2)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3,2)</b>

### 11. COMPTE D'ÉCARTS – MODIFICATIONS À L'ASC 715

1 Dans le dossier R-4009-2017, le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie  
2 d'autoriser l'adoption des modifications à l'ASC 715, aux fins de l'établissement des  
3 tarifs, au même moment que pour les états financiers à vocation générale  
4 d'Hydro-Québec, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Chacun demande également la  
5 création d'un compte d'écart hors base de tarification pour y comptabiliser les impacts  
6 de l'adoption de ces modifications ainsi que les intérêts associés, et ce, à compter du  
7 1<sup>er</sup> janvier 2017 (voir la pièce HQD-3, document 3).

8 Le tableau 11 présente l'évolution du compte d'écart relatif aux modifications à  
9 l'ASC 715. Conformément à la pièce HQD-3, document 3, le Distributeur propose de  
10 verser le solde de 2,4 M\$ (créditeur) au 31 décembre 2017, aux revenus requis de 2018.

**TABLEAU 11 :**  
**ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – MODIFICATIONS À L'ASC 715 (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	Coût de retraite						Autres régimes						Solde du compte	Impact revenus requis
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs	Total		
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>														
<b>Opérations en 2017</b>														
Écart 2017														
Écart	84,9	34,6	(24,5)	(101,2)	2,9	(3,3)	(15,6)	(6,1)	4,5	18,6	(0,5)	0,9	(2,4)	
D-2017-022	21,6	7,0	(6,3)		0,7	23,0	26,5	10,3	(7,7)		0,9	30,0	53,0	
D-2017-022 ajustée <sup>1</sup>	106,5	41,6	(30,8)	(101,2)	3,6	19,7	10,9	4,2	(3,2)	18,6	0,4	30,9	50,6	
Intérêts 2017	0,6	0,3	(0,2)	(0,7)	-	-	(0,1)	-	-	0,1	-	-	-	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>85,5</b>	<b>34,9</b>	<b>(24,7)</b>	<b>(101,9)</b>	<b>2,9</b>	<b>(3,3)</b>	<b>(15,7)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>4,5</b>	<b>18,7</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,9</b>	<b>(2,4)</b>	
<b>Opérations en 2018</b>														
Écart 2017 versé aux revenus requis	(85,5)	(34,9)	24,7	101,9	(2,9)	3,3	15,7	6,1	(4,5)	(18,7)	0,5	(0,9)	2,4	(2,4)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

<sup>1</sup> D-2017-022 ajustée pour tenir compte des modifications à l'ASC 715

## 12. ACTIF RÉGLEMENTAIRE LIÉ À UNE ENTENTE DE SUSPENSION

1 Dans sa décision D-2014-086<sup>47</sup>, la Régie autorise la création d'un compte d'écarts hors  
2 base afin d'y comptabiliser un montant correspondant à celui du passif financier lié à  
3 l'application de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* aux  
4 amendements à l'Entente de suspension des livraisons de la centrale TCE<sup>48</sup>, y compris  
5 l'actualisation et les variations subséquentes de ce passif. Ce faisant, elle reconnaît la  
6 récupération sur une base annuelle des coûts associés à cette entente, conformément  
7 aux montants facturés.

8 Bien que la Régie ait autorisé un compte identifié en tant que «compte d'écarts», le  
9 Distributeur constate que, de par sa nature, le compte autorisé s'apparente davantage à  
10 un actif réglementaire. Créé pour comptabiliser le montant correspondant à celui du  
11 passif financier, il permet la récupération annuelle des coûts conformément aux  
12 montants facturés. Il ne s'agit donc pas d'un mécanisme permettant la récupération de  
13 coûts imprévus lors de la fixation des tarifs mais bien d'un dispositif permettant de  
14 constater des charges lors d'exercices financiers subséquents.

15 Pour cette raison, le Distributeur demande la modification du libellé associé aux coûts de  
16 l'entente de suspension et propose d'utiliser dorénavant *actif réglementaire lié à une*  
17 *entente de suspension*. La proposition du Distributeur se conforme au libellé utilisé dans  
18 les états financiers statutaires dans lesquels les coûts liés à une entente de suspension  
19 sont présentés à titre d'actif réglementaire<sup>49</sup>.

20 Le Distributeur rappelle que les coûts liés à la suspension des livraisons de la centrale  
21 TCE sont comptabilisés sur une base annuelle à titre de coûts d'approvisionnement et  
22 que tout écart entre les coûts réels et les coûts d'approvisionnement reconnus sera pris  
23 en compte dans les revenus requis par le biais du compte de *pass-on*. L'annexe C  
24 présente, sous pli confidentiel, le suivi de l'actif réglementaire lié à la suspension de  
25 TCE.

---

<sup>47</sup> Décision D-2014-086, paragraphe 53.

<sup>48</sup> Entente de suspension de la production d'électricité de la centrale TCE de 2009, amendée en décembre 2013.

<sup>49</sup> Rapport annuel 2016, pièce HQD-2, document 2.1, tableau 4, page 10.

### 13. INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR

- 1 L'évolution des interventions en efficacité énergétique est présentée au tableau 12.

**TABLEAU 12 :  
ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (M\$)**

Description	Au 31 décembre (en M\$)		
	Année historique 2016	Année de base 2017	Année témoin 2018
<b><u>Marché Résidentiel</u></b>			
Activités communes	29,9	24,1	19,1
Diagnostic résidentiel	25,1	19,9	15,3
Mieux consommer, Recyc-Frigo et autres	151,6	129,7	128,0
Programmes du TEQ (anc. BEIÉ) <sup>(1)</sup>	2,2	0,1	0,1
Offres Ménages à faible revenu	13,8	18,1	21,8
	<b>222,6</b>	<b>191,9</b>	<b>184,3</b>
<b><u>Marché Affaires - Commercial et institutionnel</u></b>			
Activités communes	19,2	13,4	8,5
OIEÉB	153,2	140,6	129,2
Bâtiments HQD	7,8	7,1	6,7
Produits efficaces et autres	92,0	75,5	62,3
	<b>272,2</b>	<b>236,6</b>	<b>206,7</b>
<b><u>Marché Affaires - Industriel</u></b>			
Activités communes	5,3	3,8	2,7
OIEÉSI - petites et moyennes industries	71,5	63,2	57,2
OIEÉSI - grandes industries	51,9	52,0	51,4
	<b>128,7</b>	<b>119,0</b>	<b>111,3</b>
<b>Total</b>	<b>623,5</b>	<b>547,5</b>	<b>502,3</b>

<sup>(1)</sup> : Correspond au solde non amorti des programmes antérieurs à 2009 (Novoclimat, Rénoclimat, Éconologis) qui, depuis cette date, sont sous la responsabilité du TEQ (anc. BEIÉ).

- 2 Les interventions en efficacité énergétique du Distributeur ainsi que leur évolution sur la  
3 période 2016 à 2018 sont présentées dans la pièce HQD-10, document 1.

### 14. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU TEQ (ANCIENNEMENT BEIÉ)

- 4 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à la décision D-2012-021<sup>50</sup> de la Régie, la  
5 quote-part est présentée intégralement à titre de charge. En conséquence, aucun montant

<sup>50</sup> Décision D-2012-021, paragraphe 79.

1 supplémentaire n'est versé à la base de tarification depuis cette date. L'amortissement du  
2 solde non amorti, soit un montant annuel de 15,4 M\$, prendra fin en 2021.

## **15. CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT**

3 Les éléments suivants composent ce compte :

- 4 • contribution du Distributeur relative au projet du village cri de Waskaganish  
5 (D-2003-214) ;
- 6 • contribution du Distributeur relative à l'intégration au réseau des parcs éoliens  
7 retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-02 ;
- 8 • contribution du Distributeur relative à l'intégration au réseau des parcs éoliens  
9 retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 ;
- 10 • contribution annuelle du Distributeur aux projets d'investissement en croissance du  
11 Transporteur ;
- 12 • autres contributions reçues ou versées pour des immobilisations selon le cadre  
13 réglementaire du Transporteur et du Distributeur de même que les frais et revenus  
14 d'entretien y afférents. À titre d'exemple, le remboursement par le Transporteur du  
15 coût de certains travaux effectués par le Distributeur pour l'intégration au réseau des  
16 parcs éoliens retenus dans le cadre des appels d'offres A/O 2005-03 et A/O 2009-02  
17 fait partie de ces contributions.

18 L'évolution des contributions à des projets de raccordement est présentée au tableau 13.

**TABLEAU 13 :**  
**ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)**

	Solde au 01/01/2016	MES 2016	Amort. 2016	Solde au 31/12/2016	MES 2017	Amort. 2017	Solde au 31/12/2017	MES 2018	Amort. 2018	Solde au 31/12/2018
<b>VILLAGE CRI WASKAGANISH</b>	<b>58,5</b>		<b>(2,2)</b>	<b>56,3</b>		<b>(2,2)</b>	<b>54,1</b>		<b>(2,2)</b>	<b>51,9</b>
Coûts de raccordement	53,1		(1,7)	51,4		(1,7)	49,7		(1,7)	48,0
Charges d'entretien et d'exploitation	5,4		(0,5)	4,9		(0,5)	4,4		(0,5)	3,9
<b>PREMIER APPEL D'OFFRES ÉOLIEN A/O 2003-02</b>	<b>28,3</b>		<b>(1,6)</b>	<b>26,7</b>		<b>(1,6)</b>	<b>25,1</b>		<b>(1,6)</b>	<b>23,5</b>
Coûts de raccordement	24,6		(1,4)	23,2		(1,4)	21,8		(1,4)	20,4
Charges d'entretien et d'exploitation	3,7		(0,2)	3,5		(0,2)	3,3		(0,2)	3,1
<b>TROISIÈME APPEL D'OFFRES ÉOLIEN A/O 2009-02</b>								<b>54,9</b>		<b>54,9</b>
Coûts de raccordement								47,7		47,7
Charges d'entretien et d'exploitation								7,2		7,2
<b>PROJETS EN CROISSANCE DU TRANSPORTEUR</b>	<b>121,2</b>	<b>216,6</b>	<b>(7,7)</b>	<b>330,2</b>		<b>(9,1)</b>	<b>321,1</b>	<b>98,7</b>	<b>(9,1)</b>	<b>410,7</b>
Coûts de raccordement	105,7	188,3	(5,8)	288,2		(6,9)	281,4	82,9	(6,9)	357,4
Charges d'entretien et d'exploitation	15,5	28,3	(1,9)	41,9		(2,2)	39,7	15,8	(2,2)	53,3
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS</b>	<b>2,4</b>	<b>(1,1)</b>	<b>0,3</b>	<b>1,5</b>	<b>7,5</b>	<b>0,4</b>	<b>9,4</b>	<b>5,5</b>	<b>0,3</b>	<b>15,3</b>
Contributions internes	1,6	(0,8)	0,3	1,1	6,3	0,4	7,8	4,6	0,5	12,8
Frais d'entretien	3,3	0,0	(0,2)	3,1	2,3	(0,3)	5,1	1,2	(0,4)	6,0
Revenus d'entretien	(2,5)	(0,3)	0,2	(2,6)	(1,1)	0,3	(3,4)	(0,3)	0,2	(3,5)
<b>TOTAL</b>	<b>210,4</b>	<b>215,5</b>	<b>(11,2)</b>	<b>414,7</b>	<b>7,5</b>	<b>(12,5)</b>	<b>409,7</b>	<b>159,1</b>	<b>(12,6)</b>	<b>556,3</b>

- 1 Le tableau 14 présente la conciliation des projets de raccordement du Distributeur avec ceux
- 2 du Transporteur, comme demandé par la Régie dans sa décision D-2015-018<sup>51</sup>.

<sup>51</sup> Décision D-2015-018, paragraphe 683.



**TABLEAU 14 :**  
**CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)**

COMPOSANTES	Au 31 décembre (en M\$)		
	Année historique 2016	Année de base 2017	Année témoin 2018
Contributions avec le Transporteur			
Village cri Waskaganish	56,3	54,1	51,9
Premier appel d'offres éolien A/O 2003-02	26,7	25,1	23,5
Troisième appel d'offres éolien A/O 2009-02			54,9
Projet en croissance du Transporteur	330,2	321,1	410,7
Autres contributions	15,2	23,0	27,8
- travaux sur le réseau et activités de mesurage	(13,2)	(20,6)	(21,9)
- Autres	28,4	43,6	49,7
Total des contributions avec le Transporteur	428,4	423,3	568,8
Contributions avec le Producteur			
Autres contributions	(13,7)	(13,6)	(12,5)
Total	414,7	409,7	556,3

- 1 Les tableaux 15, 16 et 17 présentent le détail de l'évaluation de la contribution du  
2 Distributeur aux projets de croissance du Transporteur pour l'année historique 2016, l'année  
3 de base 2017 et l'année témoin 2018, comme demandé par la Régie dans sa décision  
4 D-2015-018<sup>52</sup>.

<sup>52</sup> Décision D-2015-018, paragraphe 689.

**TABLEAU 15 :**  
**PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2016 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Montant maximal d'allocation du Transporteur	Mise à jour des coûts - Décembre 2016	Écart entre le montant maximal d'alloc. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste Chomedey à 315-120 kV - augmentation capacité			0,6	(0,6)
D-2011-032	Nouveau poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV			0,5	(0,5)
D-2011-120	Renforcement réseau alim. parc industriel de Bécancour			0,3	(0,3)
D-2012-018	Nouvelle ligne 120 kV Chaudière - Saint-Agapit			(0,1)	0,1
D-2012-061	Renf. réseau 315 kV de l'Abitibi ph. 1 - Poste Figuery			3,7	(3,7)
D-2012-140	Renforcement réseau 120 kV Palmarolle-Rouyn			0,0	(0,0)
D-2013-167	Poste Normand à 315-34 kV - ajout 3e transformateur	46,5	27,8	43,9	(16,1)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice			1,3	(1,3)
D-2014-068	Poste Abitibi à 735-315 kV - remplac. transformateurs			0,2	(0,2)
D-2014-107	Nouveau poste Baie St-Paul à 315-25 kV	18,7	11,2	34,6	(23,4)
D-2014-155	Nouveau poste Adamsville à 120-25 kV	83,5	49,9	37,9	12,0
-25 M\$	Poste Lachenaie à 315-25 kV - ajout 3e transformateur	63,7	38,1	12,6	25,5
-25 M\$	Ligne Boucherville - Du Tremblay - ArcelorMittal - Notre-Dame > modification			0,3	(0,3)
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	73,9	44,2	8,1	36,1
	<b>Total</b>	<b>286,4</b>	<b>171,1</b>	<b>143,9</b>	<b>27,2</b>
<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>					<b>N/A</b>
<b>Contribution requise du Distributeur</b>					<b>N/A</b>

**TABLEAU 16 :**  
**PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2017 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Montant maximal d'allocation du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2017	Écart entre le montant maximal d'alloc. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2011-032	Nouveau poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV			0,0	(0,0)
D-2011-120	Renforcement réseau alim. parc industriel de Bécancour			0,0	(0,0)
D-2012-018	Nouvelle ligne 120 kV Chaudière - Saint-Agapit			0,0	(0,0)
D-2012-061	Renf. réseau 315 kV de l'Abitibi ph. 1 - Poste Figuery			(1,8)	1,8
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne			27,2	(27,2)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice			0,4	(0,4)
D-2014-050	Reconstruction poste De Lorimier à 315-25 kV	72,8	46,7	79,8	(33,0)
D-2014-068	Poste Abitibi à 735-315 kV - remplac. transformateurs			0,3	(0,3)
D-2014-115	Poste St-Louis - conversion à 120-25 kV	37,0	23,8	11,9	11,9
D-2015-008	Nouveau poste St-Jérôme à 120-25 kV	142,0	91,2	75,0	16,1
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges			37,5	(37,5)
-25 M\$	Poste Grand-Pré à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	6,7	4,3	13,0	(8,7)
-25 M\$	Poste Adélarde-Godbout à 120-25 kV - ajout 3e transform.	59,4	38,2	15,8	22,3
-25 M\$	Poste Limbour à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	45,4	29,2	10,8	18,4
-25 M\$	Poste Gamelin à 120-25 kV - rempl. 8 disjoncteur 25 kV	13,9	8,9	0,9	8,0
-25 M\$	Ligne Boucherville - Du Tremblay - ArcelorMittal - Notre-Dame > modification			1,6	(1,6)
-25 M\$	Poste Plouffe à 120-25 kV - ajout 6e transformateur	40,0	25,7	9,0	16,6
-25 M\$	Poste Blainville à 315-25 kV - ajout 3e transformateur	69,3	44,5	15,5	29,0
-25 M\$	Némaska Lithium - raccordement projet Whabouchi	9,0	5,4	5,4	0,0
-25 M\$	Hypertec - raccordement	38,0	22,7	6,9	15,8
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	27,3	15,6	2,9	12,7
	<b>Total</b>	<b>560,9</b>	<b>356,1</b>	<b>312,3</b>	<b>43,8</b>
<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>					<b>N/A</b>
<b>Contribution requise du Distributeur</b>					<b>N/A</b>

**TABLEAU 17 :  
PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2018 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Montant maximal d'allocation du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2017	Écart entre le montant maximal d'alloc. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne			0,9	(0,9)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice			0,2	(0,2)
D-2015-022	Nouveau poste Judith-Jasmin - section stratégique et lignes*			75,3	(75,3)
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges			3,8	(3,8)
D-2016-130	Nouvelle ligne 120 kV Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur			93,4	(93,4)
D-2016-176	Nouveau poste Gracefield à 120-25 kV	9,7	6,2	18,4	(12,2)
R-3995-2016	Renforcement réseau régional de Sherbrooke + nouvelles lignes (Hydro-Sherbrooke)**	146,0	87,2	64,0	23,2
-25 M\$	Poste Saint-Sauveur à 120-25 kV - ajout 4e transformateur	25,8	16,6	11,4	5,2
-25 M\$	Reconstruction lignes L1164 et L1159 (Arthabaska - Bois Francs)			15,6	(15,6)
-25 M\$	Ville de Montréal - racc. à 315 kV de l'usine JR Marcotte	47,5	28,4	8,0	20,4
-25 M\$	Aluminerie de Bécancour Inc. (ABI) - augmentation capacité	58,0	37,2	11,4	25,9
-25 M\$	Poste Saint-Georges à 120-25 kV - ajout 4e transformateur et rempl. disjoncteurs	20,9	13,4	6,0	7,4
-25 M\$	Ligne Boucherville - Du Tremblay - ArcelorMittal - Notre-Dame > modification			0,3	(0,3)
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	68,6	44,0	7,4	36,7
	<b>Total</b>	<b>376,5</b>	<b>233,0</b>	<b>316,0</b>	<b>(82,9)</b>
	<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>				<b>(15,8)</b>
	<b>Contribution requise du Distributeur</b>				<b>98,7</b>

\*Mise en service de la section satellite en 2019

\*\*Poursuite du volet renforcement en 2019



**ANNEXE A :  
COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES 2017**



**TABLEAU A-1 :**  
**DÉTAIL DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À AVRIL 2017**

	Tarif D	Tarif DP	Tarif DT	Tarif G	Tarif M	Tarif LG	Intérêts mensuels (k\$)	Écarts mensuels (k\$)	Écarts mensuels (GWh)	
<b>Janvier 2017</b>										
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	8,32	0,00	6,84	8,94	4,29	5,03				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,08	3,72	3,54	3,75	3,51	3,55				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	4,24	(3,72)	3,30	5,19	0,79	1,48				
<b>Écart de volume en GWh</b>	<b>(798,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>8,1</b>	<b>(65,5)</b>	<b>(127,3)</b>	<b>(45,6)</b>			<b>(1 028,8)</b>	<b>- froid</b>
<b>Écart de janvier 2017 (k\$)</b>	<b>33 900,1</b>	<b>0,0</b>	<b>(268,4)</b>	<b>3 399,1</b>	<b>1 002,8</b>	<b>673,7</b>		<b>38 707,3</b>		
<b>Solde à la fin de janvier 2017 (k\$)</b>	<b>33 900,1</b>	<b>0,0</b>	<b>(268,4)</b>	<b>3 399,1</b>	<b>1 002,8</b>	<b>673,7</b>	<b>0,0</b>	<b>38 707,3</b>		
<b>Intérêts de février 2017 (k\$)</b>	<b>47,6</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,4)</b>	<b>4,8</b>	<b>1,4</b>	<b>0,9</b>	<b>54,3</b>			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	8,26	0,00	6,62	8,92	4,29	5,08				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,08	3,72	3,54	3,75	3,51	3,55				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	4,18	(3,72)	3,08	5,17	0,79	1,52				
<b>Écart de volume en GWh</b>	<b>(448,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>(3,3)</b>	<b>(33,5)</b>	<b>(74,6)</b>	<b>(27,4)</b>			<b>(587,0)</b>	<b>- froid</b>
<b>Écart de février 2017 (k\$)</b>	<b>18 744,1</b>	<b>0,0</b>	<b>100,8</b>	<b>1 733,7</b>	<b>587,5</b>	<b>416,6</b>		<b>21 582,8</b>		
<b>Solde à la fin de février 2017 (k\$)</b>	<b>52 691,8</b>	<b>0,0</b>	<b>(167,9)</b>	<b>5 137,6</b>	<b>1 591,7</b>	<b>1 091,3</b>	<b>54,3</b>	<b>60 290,1</b>		
<b>Intérêts de mars 2017 (k\$)</b>	<b>81,9</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>8,0</b>	<b>2,5</b>	<b>1,7</b>	<b>93,8</b>			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	7,84	0,00	5,74	9,06	4,29	5,18				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,08	3,72	3,54	3,75	3,51	3,55				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	3,76	(3,72)	2,20	5,31	0,79	1,63				
<b>Écart de volume en GWh</b>	<b>734,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2,7</b>	<b>74,2</b>	<b>116,4</b>	<b>44,9</b>			<b>972,3</b>	<b>+ froid</b>
<b>Écart de mars 2017 (k\$)</b>	<b>(27 636,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>(59,6)</b>	<b>(3 936,5)</b>	<b>(917,5)</b>	<b>(731,7)</b>		<b>(33 282,1)</b>		
<b>Solde à la fin de mars 2017 (k\$)</b>	<b>25 136,8</b>	<b>0,0</b>	<b>(227,8)</b>	<b>1 209,0</b>	<b>676,7</b>	<b>361,3</b>	<b>148,1</b>	<b>27 008,0</b>		
<b>Intérêts d'avril 2017 (\$)</b>	<b>37,8</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>1,8</b>	<b>1,0</b>	<b>0,5</b>	<b>40,8</b>			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	7,37	8,30	4,67	9,21	4,49	3,42				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	4,08	3,72	3,54	3,75	3,51	3,55				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	3,29	4,59	1,13	5,46	0,98	(0,13)				
<b>Écart de volume en GWh</b>	<b>(52,5)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(5,2)</b>	<b>(17,4)</b>	<b>(2,0)</b>			<b>(77,7)</b>	<b>- froid</b>
<b>Écart d'avril 2017 (k\$)</b>	<b>1 729,4</b>	<b>8,2</b>	<b>4,5</b>	<b>283,9</b>	<b>170,6</b>	<b>(2,7)</b>		<b>2 193,9</b>		
<b>Solde à la fin d'avril 2017 (k\$)</b>	<b>26 904,0</b>	<b>8,2</b>	<b>(223,6)</b>	<b>1 494,8</b>	<b>848,4</b>	<b>359,1</b>	<b>188,9</b>	<b>29 201,9</b>		





**ANNEXE B :**  
**COMPTE DE PASS-ON PRÉVU POUR L'ANNÉE 2017**







**ANNEXE C :**  
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF RÉGLEMENTAIRE LIÉ À LA SUSPENSION DE**  
**TCE**  
**(SOUS PLI CONFIDENTIEL)**